FERCHER Communauté de Communes			Conseil communautaire de la Communauté de communes FerCher Séance du 21 octobre 2026 à 18h00 Salle des fêtes de Rosières Avenue de la Gare 18400 Lunery		
Nombre de membres en exercice	Présents physiquement (dont suppléants)	Pouvoirs	Excusés	Absents	Date de convocation et de son affichage
28	17	6	4	1	15 octobre 2026

Présents : Michel TAILLANDIER, Sonia PAZOS-MONVOISIN, Franck NORMAND, Marie-Line CIRRE, Sylvain JOLY, Michel HÉRAULT, Rafaël VILLALDEA-AVILA, Pascal MNICH, Solène MARC, Frédéric LE GRANDIC, Bruno NOBLE, Séverine PHILIPPE, Bertrand HÉNAULT, Pascale DI NARDO, Gérald LAVEN, David PRZYBYLSKI, Meggan PORRAS (arrivée à 18h38)

Pouvoirs : Philippe GUILLARD a donné pouvoir à Sonia PAZOS-MONVOISIN, Nadine DUSSIAU a donné pouvoir à Marie-Line CIRRE, Marinette ROBERT a donné à Frédéric LE GRANDIC, Marylin MENEUST a donné pouvoir à Bruno NOBLE, Lucie CHAMAILLARD a donné pouvoir à Bertrand HÉNAULT, Fabrice CHABANCE a donné pouvoir à Sylvain JOLY

Excusés : Michel BONNET, Jacques LAMBERT, Patrice LAUVERGEAT, Stéphanie MASSON

Absents : Érick AUDEBERT

Secrétaire de séance : Michel HÉRAULT

10 - CONSULTATION DU PUBLIC – DEMANDE D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE MUNITIONS EXPLOITE PAR LA SOCIETE KNDS AMMO FRANCE A LA CHAPELLE-SAINT-URSIN ET MORTHOMIERS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°2026/116

Président de séance : Michel TAILLANDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.181-10-1 ;

Considérant que la société KNDS AMMO FRANCE a déposé auprès de la DDT une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du site industriel de production de munitions qu'elle exploite sur le territoire des communes de La Chapelle-Saint-Ursin et de Morthomiers ;

Considérant que l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la DREAL Centre-Val de Loire a estimé, dans son rapport du 9 septembre 2026, que le dossier est suffisant pour engager une consultation du public par voie électronique dite « parallélisée » ;

Considérant que cette consultation, prévue par l'article L.181-10-1 du code de l'environnement se tiendra du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au mardi 12 janvier 2027 jusqu'à 17h00 (soit pendant trois mois) ;

Considérant les liens où le dossier peut être consulté :

https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public

Considérant que la commission d'enquête organisera deux réunions publiques, en concertation avec le porteur de projet :

- Réunion d'ouverture le jeudi 22 octobre 2026 de 18h30 à 20h00, salle des fêtes – 8 route de la Chapelle – 18570 Morthomiers
- Réunion de clôture, le mardi 5 janvier 2027 de 18h30 à 20h00, salle des mariages de la mairie, place de l'église – 18570 La Chappelle-Saint-Ursin

Considérant qu'elle se tiendra également à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions :

- À la mairie de La Chapelle-Saint-Ursin, le mardi 1er décembre 2026 de 9h00 à 12h00
- Et à la mairie de Morthomiers le lundi 2 novembre 2026 de 14h00 à 17h00, et le mardi 22 décembre 2026 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à prononcer un avis sur ce projet dans les deux mois suivant l'ouverture de cette consultation, soit jusqu'au 12 décembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du président ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par :

21 VOIX POUR	**PRESENTS : 17**	**ABSTENTIONS : 1**
1 VOIX CONTRE	**EXPRIMES : 22**	

PRONONCE un avis favorable quant au projet présenté et détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

22 OCT. 2026

Acte déposé à la Préfecture du Cher, le

Le Président,
Michel TAILLANDIER

Le secrétaire de séance,
Michel HÉRAULT

23 OCT. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet de FerCher le :

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).